

-4 MAI 06 007354 CM

Monsieur le Directeur,

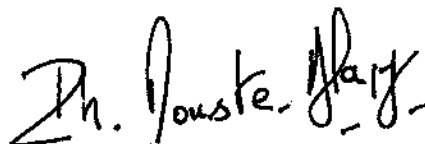
Dans votre lettre en date du 18 avril 2006, vous avez appelé mon attention sur le contenu d'une revue de presse publiée sur son site par notre Ambassade au Maroc.

Nos ambassades publient, de manière quotidienne ou hebdomadaire, une revue de la presse locale proposant une synthèse de l'actualité. Ces revues de presse ne font que refléter le contenu de la presse locale et citent entre guillemets certains extraits d'articles. Elles n'emportent bien évidemment aucune forme d'approbation par les autorités françaises du contenu de ces articles.

Dans le cas que vous mentionnez, il apparaît que la reprise de certains extraits de l'article cité a pu donner lieu à un malentendu, ce que je regrette sincèrement.

Ceci ne peut que nous inciter à réexaminer le principe même de la mise en ligne de telles revues de presse sur les sites de nos ambassades. J'ai demandé à mes services qu'une réflexion soit engagée sur le principe même de cet exercice, en ayant notamment à l'esprit vos remarques dont je vous suis reconnaissant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe DOUSTE-BLAZY